

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017/01

*Séance du 09/02/2017*

Séance du Conseil d'Administration	09/02/17
<u>Lieu de réunion :</u> ESADHaR - CAMPUS DE ROUEN 2 rue Giuseppe Verdi 76 000 ROUEN <i>Salle de conférence</i>	10 H 00

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 2017/01

*Séance du 09/02/2017*

Étaient présents : Mmes et Ms ROBERT, DUNOYER, THIBAUDEAU-RAINOT, MINEZ, ARGELES, JEANDET-MENGUAL, PESSIOT, BURES, GUIFFARD, VANDENBERGHE, LEBRET, WANSTOK, MAITREPIERRE, COETMEUR, PITASSI, CANU, BERRENGER, BAC.

Absents excusés : Mmes et Mrs DE VRIESE ; GASTINE ; DELESQUE, KLEIN ; LESCONNEC ; SOUBEN; LEVACHER, PHILIPPE, MORIN-DESSAILLY, COSTA-DROLON

La séance est ouverte à 10h00

Élection du secrétaire de séance :

Madame Julie CANU est désignée secrétaire de séance.

**1. *Délibération n° 2017/01 : Renouvellement du mandat du Directeur-Présentation du nouveau projet pédagogique***

---

**Considérant** que le mandat de M. Thierry HEYNEN, en qualité de Directeur Général de l'ESADHAR, prend fin le 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**Considérant** que les statuts disposent que le mandat du Directeur Général est renouvelable par période de trois ans sur présentation d'un nouveau projet pédagogique examiné par le conseil d'administration ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**  
**Le conseil d'administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'ESADHaR et notamment son article 12-2 ;

**Vu** le bilan 2014-2017 et le projet pédagogique 2017-2020 présentés par M. Thierry HEYNEN.

**DECIDE**, après en avoir pris connaissance, d'approuver le bilan et le nouveau projet pédagogique de M. HEYNEN, directeur général de l'ESADHAR, présentés par ce dernier dans le cadre du renouvellement de son mandat.

**CHARGE** M. le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
N° 2017/01

Séance du 09/02/2017

**2. Délibération 2017/02 : Affectation anticipée du résultat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de l'ESADHaR,

Considérant que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ;

Considérant que lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Considérant que le conseil d'administration peut inscrire de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au budget ;

Considérant que la prévision d'affectation est représentée comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	146 592.71	4 117 323.15
	Mandats émis (B)	92 408,26	3 865 489.19
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>54 184,85</b>	<b>251 833.96</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>47 703.45</b>	<b>183 931.46</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>101 887,90</b>	<b>435 765.42</b>
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0.00	0.00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	8 883.94	
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>-8 883.94</b>	<b>0.00</b>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>93 003,96</b>	<b>435 765.42</b>

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,  
Le conseil d'administration,

**DECIDE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et l'affectation au budget primitif 2017 comme suit :

02 - résultat de fonctionnement reporté : 435 765.42 €

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017/01

Séance du 09/02/2017

## 3. Délibération n° 2017/03 : Vote du budget primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de l'ESADHaR,  
Vu le débat d'orientation budgétaire présenté le 9 décembre 2016,

Considérant le projet budget primitif 2017,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

VOTE le budget primitif 2017, par chapitre, arrêté ci-dessous :

**Dépenses fonctionnement**

chap.	Prévu BP 2016 + DM	Réalisé 2016	BP 2017
011 - Charges à caractère général	590 633.28 €	536 864.00 €	572 750.00 €
012 - Charges de personnel	3 335 911.78 €	3 196 707.64 €	3 320 240.90 €
65 - Autres charges gestion courante	2 000.00 €	1 162.72 €	16 500.00 €
66 - Charges financières	500.00 €	0.00 €	500.00 €
67 - Charges exceptionnelles	28 100.00 €	22 476.18 €	29 100.00 €
68- Dotation aux amortissements et provisions	65 000.00 €	65 000.00 €	250 000.00 €
022 - Dépenses imprévues Fonct	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	0.00 €	0.00 €	0.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	43 278.65 €	43 278.65 €	50 980.77 €
	<b>4 068 423.71 €</b>	<b>3 865 489.19 €</b>	<b>4 243 071.67 €</b>

**Dépenses Investissement**

chap.	Prévu BP 2016 + DM	Réalisé 2016	BP 2017
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040-Opérations d'ordre entre sections	5 822.25 €	5 822.25 €	5 822.25 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 100.00 €	3 084.00 €	4 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	179 973.91 €	78 252.01 €	9 660.30 €
27-Autres immobilisations incorporelles	5 250.00 €	5 250.00 €	0.00 €
020 - Dépenses imprévues Invest	150.00 €	0.00 €	3 000.00 €
	<b>194 296.16 €</b>	<b>92 408.26 €</b>	<b>162 482.55 €</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**N° 2017/01**

Séance du 09/02/2017

**Recettes fonctionnement**

chap.	Prévu BP 2016 + DM	Réalisé 2016	BP2017
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	183 931.46 €	183 931.46 €	435 765.42 €
013 - Atténuations de charges	75 678.00 €	122 709.85 €	31 880.00 €
042- Opérations d'ordre entre sections	5 822.25 €	5 822.25 €	5 822.25 €
70 - Produits des services	253 125.00 €	305 523.74 €	272 700.00 €
73 - Impôts et taxes	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
74 - Dotations et participations	3 518 367.00 €	3 606 167.08 €	3 489 904.00 €
75 - Autres produits gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €
77 - Produits exceptionnels	4 500.00 €	52 100.23 €	5 000.00 €
78 - reprises sur amortissements et provisions	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €
	<b>4 068 423.71 €</b>	<b>4 301 241.85 €</b>	<b>4 243 071.67 €</b>

**Recettes investissement**

chap.	Prévu BP 2016 + DM	Réalisé 2016	BP2017
001 - Virement de la section de fonct.	47 703.45 €	47 703.45 €	101 887.90 €
040 - Opérations d'ordre entre section	43 278.65 €	43 278.65 €	50 980.77 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	103 314.06 €	103 314.06 €	9 613.88 €
	<b>194 296.16 €</b>	<b>194 296.16 €</b>	<b>162 482.55 €</b>

**4. Délibération n° 2017/04 : Tarifs de l'artothèque**

Par délibération du 16 juin 2014, le conseil d'administration a approuvé les tarifs des abonnements de l'artothèque de l'ESADHaR comme suit :

	Abonnements (avec livraison, accrochage et présentation des œuvres par un étudiant en médiation)	
Etablissements scolaires	50 €/5 œuvres/2 mois	500 €/10 œuvres/4 mois
Entreprises et collectivités	200 €/5 œuvres/2 mois	1000 €/10 œuvres/4 mois

Un nouveau local situé rue Paul Doumer au Havre, et pris à bail par l'ESADHaR depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, accueille les activités de l'artothèque. Une nouvelle politique de prêt a été définie de la manière suivante :

- **Abonnement Entreprises et collectivités :**  
200 €/an pour 5 œuvres renouvelable tous les 3 mois

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017/01

*Séance du 09/02/2017***- Abonnement Etablissements scolaires et associations:**

60 €/an pour 5 œuvres renouvelable tous les 2 mois

**- Abonnement particuliers :**

50 €/an pour 2 œuvres renouvelable tous les 2 mois

En cas de retard dans la restitution des œuvres, une pénalité de 3 € par œuvre et par semaine de retard sera appliquée.

Par ailleurs, l'ESADHaR pourra proposer en complément de ces tarifs, des services selon les tarifs suivants :

**-Tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'un médiateur hors des murs de l'artothèque : 45 € par visite ;****-Tarif forfaitaire pour transport des œuvres de format supérieur à 60x80 cm (zone CODAH, hors prêt aux particuliers) : 25 € ;****-Pack « Exposition » : 70 € pour le transport et l'accrochage des œuvres (jusqu'à 5) et médiation : 70 €**

Ces prêts s'opéreront dans les conditions définies dans les projets de convention et de fiche de prêt joints à la présente délibération. Il est précisé que ces projets seront adaptés en fonction des éventuels services demandés ou offerts au bénéficiaire du prêt.

Après en avoir délibéré, avec **18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu le rapport de M. le Président,

**Le conseil d'administration****APPROUVE** les modalités de prêts des œuvres de l'artothèque dans les conditions précisées ci-dessus.**CHARGE** M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.**5. Délibération n° 2017/05 : Tarifs pour les cours des ateliers des Beaux Arts**

Par délibération du 16 juin 2014, le conseil d'administration a approuvé les tarifs des ateliers des Beaux-Arts.

Suite aux remarques de la chambre régionale des comptes qui a relevé des incohérences dans l'application de ces tarifs, notamment concernant une absence d'homogénéité dans les tarifs appliqués entre résidents (à Rouen et au Havre) et non-résidents, il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Domiciliés à Rouen ou au Havre			Domiciliés hors de Rouen ou hors du Havre	
	Tarifs	Frais de dossier	Total	Tarifs	Frais de dossier
Enfants et jeunes					
1 cours de 2h	80	30	110	150	30
Prépa au concours (cours de 4 h)	100	30	130	190	30

Avec réduction de 50% pour le second enfant (et les suivants) d'une même famille et pas de frais de dossier pour le second enfant.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
N° 2017/01

*Séance du 09/02/2017*

	Domiciliés à Rouen ou au Havre			Domiciliés hors de Rouen ou hors du Havre	
	Tarifs	Frais de dossier	Total	Tarifs	Frais de dossier
Adultes					
1 cours de 2h	120	30	<b>150</b>	210	30
1 cours de 3 h	160	30	<b>190</b>	280	30
1 cours de 4 h ou 2 cours de 2h	180	30	<b>210</b>	315	30
1 cours de 6 h ou 2 cours de 3 h ou 3 cours de 2h ou 1 cours de 4h et 1 cours de 2h	240	30	<b>270</b>	420	30

Après en avoir délibéré, avec **18 voix pour**, **0 voix contre**, **0 abstention**,

**Le Conseil d'administration,**

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu le rapport de M. le Président

**DECIDE** d'adopter les tarifs pour les ateliers des Beaux-Arts dans les conditions définies ci-dessus.

**CHARGE** M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

**6. Délibération n° 2017/06 : Tarifs pour des stages de formation ponctuels**

Par délibérations des 12 décembre 2013 et 5 février 2015, le conseil d'administration a fixé des tarifs pour des stages ponctuels susceptibles d'être organisés par l'ESADHaR. Il est proposé de compléter ces tarifs en intégrant un tarif forfaitaire pour les stages ponctuels de préparation au concours d'entrée des écoles d'art pour les élèves déjà inscrits au cours annuel ayant le même objet dans le cadre des ateliers des Beaux-Arts.

Les tarifs proposés sont les suivants :

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017/01

Séance du 09/02/2017

	Stage ne nécessitant pas beaucoup de fournitures et/ou requérant une bonne technicité du formateur	Stage nécessitant beaucoup de fournitures et/ou requérant une technicité élevée du formateur
Tarif/ demi journée / personne	50 €	100 €
Tarif/ demi journée / personne bénéficiant d'un financement par une entreprise ou dans le cadre de la formation professionnelle	100 €	150 €
Tarif/ jour / personne	100 €	200 €
Tarif/jour/personne bénéficiant d'un financement par une entreprise ou dans le cadre de la formation professionnelle	200 €	300 €
Tarif stage de préparation au concours d'entrée	65 € / jour / personne 50 € pour l'ensemble du stage pour les élèves inscrits au cours ayant le même objet dans le cadre des ateliers des Beaux Arts	

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour , 0 voix contre , 0 abstention

Le Conseil d'administration,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu le rapport de M. le Président,

**DECIDE** d'adopter les tarifs exposés ci-dessus pour les stages ponctuels organisés par l'ESADHaR.

### 7. Délibération n° 2017/07 : Tarifs des matériaux

Dans le cadre de ses activités d'enseignement culturel, les différents ateliers de l'ESADHaR fournissent aux étudiants un certain nombre de matériaux destinés, notamment, à leur permettre de réaliser leurs travaux.

Par délibération du 11 juin 2015, le conseil d'administration a adopté les tarifs des matériaux concernés.

Dans le cadre des ateliers reliure, il est proposé de compléter lesdits tarifs par les tarifs joints à la présente délibération.

Il est précisé que ces tarifs resteront en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017/01

*Séance du 09/02/2017*

délibérant ne les a pas modifiés.

Après en avoir délibéré, avec **18 voix pour**, **0 voix contre**, **0 abstention**,

**Le conseil d'administration,**

**Vu** les statuts de l'ESADHaR

**Vu** le rapport de M. le Président,

**DECIDE** de compléter les tarifs adoptés par délibération du conseil d'administration du 11 juin 2015 et d'adopter les tarifs des matériaux joints à la présente délibération.

**CHARGE** M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

---